SD/LV/AB – 2026/836/AT
DOCUMENTS\ARRÊTÉS\2026\SIGNATURE NUMERIQUE\TEMPORAIRE\MANIFESTATIONS\FÊTES DE FIN D'ANNÉE\GIMEL\885GIMELSTATIONNEMENTMANEGESCALECTRICPLACECOMBATTANTS+STANDVENTECHURROS.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L2212-20 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la circulation urbaine en date du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération, notamment place des Combattants,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Sébastien GIMEL, domicilié à CLERMONT-FERRAND (63300), 12 rue Emilienne Goumy, pour installer un manège (SCALECTRIC 2000) place des Combattants ainsi qu'un stand de vente alimentaire (churros) au début de la Rue Simon Boyer (en face du Crédit Agricole), à l'occasion des fêtes de fin d'année 2026, du 28 novembre 2026 au 1er janvier 2027,
- CONSIDERANT l'avis favorable du Comité des Fêtes de la ville de Montbrison en date du 4 novembre 2026,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité en réglementant le stationnement et la circulation sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION
Monsieur Sébastien GIMEL est autorisé à bénéficier d'un emplacement sur le domaine public communal pour l'implantation de son manège d'enfants (SCALECTRIC 2000) et un stand de vente alimentaire suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : LIEU ET PLACES / STATIONNEMENT
- Ces emplacements se situent place des Combattants à proximité du Monuments aux Morts et rue Simon Boyer, en face de la devanture commerciale sise au numéro 2, suivant les directives du Comité des Fêtes, des services techniques municipaux et/ou de la Police Municipale.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré (par de fixations dans le sol).
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les emplacements situés le long de la place des Combattants, côté rue Saint-Jean.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS
Les présentes dispositions prendront effet à compter du SAMEDI 28 NOVEMBRE 2026 après 14 heures (montage) et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 1er JANVIER 2026 avant 20 heures (démontage).

ARTICLE 4 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Monsieur Sébastien GIMEL devra s'acquitter des droits d'occupation de domaine public prévus par délibération du 18 décembre 2025 s'élevant à 0,60 euros / m^2 / jour (tarif jour semaine) suivant les termes du courrier en date du 4 novembre 2026.

ARTICLE 5 : BRANCHEMENT ELECTRIQUE
Monsieur Sébastien GIMEL devra solliciter la pose d'un branchement provisoire auprès de son fournisseur d'électricité.

ARTICLE 6 : SIGNALETIQUE
La signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public puis retirée également par les services techniques municipaux.

ARTICLE 7 : SANCTIONS
Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION
Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 16/11/26.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le Comité des Fêtes,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique + Espaces Verts,
- Monsieur Sébastien GIMEL / gimel1@live.fr,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- LFa / OM -TRI,
- L'ASTELIER – 16 place des Combattants / pierrespapierciseaux@gmail.com,
- La Presse.

11/11/2026

Luc VERICEL
Adjoint en charge de la voirie,
de la circulation, de la sécurité
et de la salubrité

